



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°22-159**

**DU 2 DÉCEMBRE 2022**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée concomitamment aux membres de la Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organe et de Tissus dont le nom suit :

- M. Arnaud GREGOIRE Praticien hospitalier
- M. Antonio RODRIGUEZ, Praticien hospitalier
- Mme Charline BESNARD, Cadre de Santé
- M. Ludovic ALMERAS, Infirmier diplômé d'État
- Mme Charline ASTIER, Infirmière diplômée d'État
- Mme Sarah BLANC, Infirmière diplômée d'État
- Mme Béatrice BODET, Infirmière diplômée d'État
- Mme Julie PITIOT, Infirmière diplômée d'État
- Mme Clémentine RESTA, Infirmière diplômée d'État
- Mme Isabelle ROUX, Infirmière diplômée d'État

à l'effet de signer le formulaire de déclaration préalable de transport de corps avant mise en bière pour réaliser des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN